

NOMBRE DE MEMBRES  
Du Conseil Municipal : 11  
En exercice : 8  
Ont pris part à la délibération : 6

DATE DE LA CONVOCACTION  
29 janvier 2020

L'an deux mille vingt,  
et le trois février à dix-neuf heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ROMERO Maryse, Maire.

Présents : Mme ROMERO Maryse, MM CHRETIEN Gilles, CASTELLVI Jean-Marie, CASTALDI Stéphane, RICO William.

Procurateur : de Mme GOUT Suzette à M CHRETIEN Gilles.

Absent excusé : M BELZUNCES Antoine

Absente : Mme MEURICE Myriam

Secrétaire de séance : M. RICO William

1.  
Renouvellement de la  
Convention avec le Pont  
du Gard

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat avec l'EPCC du Pont du Gard.

MANDATE le Maire pour signer les pièces du dossier.

Même séance

2.  
CCPC  
Avenant n°1  
Convention pour  
l'instruction technique des  
autorisations d'urbanisme  
et actes relatifs à  
l'occupation des sols

Le conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols ci-après :

Entre les soussignés :

- la Communauté de communes du Piémont Cévenol, représentée par son Président, Monsieur Fabien CRUVEILLER, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 27/11/2019 ;

- et la commune de LOGRIAN-FLORIAN, représentée par son Maire, Madame Maryse ROMERO, autorisée à signer le présent avenant à la convention pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols par délibération du conseil municipal en date 03/02/2020 ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** : objet de l'avenant

Par délibération du 06/07/2015, la commune de LOGRIAN-FLORIAN a approuvé la convention pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols par le service instructeur de la Communauté de Communes Piémont Cévenol, convention ayant pour objet de définir :

- d'une part, les modalités de l'assistance technique qu'apporte la Communauté de communes du Piémont Cévenol à la commune pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence communale ;
- d'autre part, de définir les missions assurées par la commune adhérente et celles assurées par le service urbanisme de la communauté de communes.

L'objet du présent avenant est de compléter l'article 5 de la convention sur les modalités des échanges entre la Communauté de communes du Piémont Cévenol et la commune

Pour le paragraphe sur la liquidation des taxes auprès de la DDTM du Gard, il sera inséré :

« Les communes devront transmettre les arrêtés par courrier ou par mail dans un délai de 15 jours après la signature de celui-ci »

Cette exigence fait suite au courrier de la DDTM reçu par les communes indiquant que les dossiers pour la liquidation des taxes devaient être transmis à la DDTM un mois maximum après signature de l'arrêté.

**Article 2 : formalités**

Conformément à l'article 11 – Modification de la convention, le présent avenant est intégré à la convention et devra être respecté par les deux parties.

MANDATE le Maire pour signer les pièces du dossier.

*Même séance*

Madame le Maire informe le conseil municipal de la consultation d'établissements financiers, pour financer le reste à charge de l'aménagement de la RD 8 en agglomération.

Les offres reçues sont :

3.  
Aménagement RD8  
en traversée  
d'agglomération  
  
Emprunt à long terme  
150 000 €

	Frais	15 ans		20 ans		25 ans	
		Taux	Echéance trimestrielle	Taux	Annuité	Taux	Annuité
CREDIT AGRICOLE	0.15%	0.87	2 669.39	1.08	2 087.30	1.19	1 736.39
CAISSE D'EPARGNE	0.15%	0.91	2 677.34	1.07	2 085.27	1.20	1 738.47
CAISSE D'EPARGNE Dernière proposition	0.15%	0.74	2 643.63				

Le conseil municipal ouï l'exposé et après délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que la commune de LOGRIAN-FLORIAN contracte, auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon à Montpellier, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet	Aménagement RD 8 en agglomération
Montant	150 000
Durée	15 ans
Périodicité	trimestriel
Taux fixe	0.74 %
Echéances	2 643.63 €
Frais de dossier	225.00 €

PREND l'engagement, au nom de la commune de LOGRIAN-FLORIAN, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

AUTORISE Madame Maryse ROMERO, Maire, à signer le contrat de prêt à intervenir entre la commune de LOGRIAN-FLORIAN et la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon.

*Même séance*

4.  
Aménagement RD8 et  
RD24 en traversée  
d'agglomération

Madame le Maire informe le conseil municipal de la consultation d'établissements financiers, pour financer le paiement de la TVA relative à l'aménagement de la RD 8 en agglomération.

Les offres reçues sont :

Crédit relais  
à moyen terme  
125 000 €

	Frais	Taux 2 ans	Taux 3 ans
CREDIT AGRICOLE	0.20 % 250.00 €	0.58	
CAISSE D'EPARGNE	0.15 % 187.50 €	0.35	0.52

Le conseil municipal ouï l'exposé et après délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que la commune de LOGRIAN-FLORIAN contracte, auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon à Montpellier, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet	Aménagement RD 8 en agglomération
Montant	125 000
Durée	2 ans
Remboursement du capital	A l'échéance finale
Périodicité des intérêts	A terme échu en périodicité annuelle
Taux fixe	0.35 %
Frais de dossier	187.50 €

PREND l'engagement, au nom de la commune de LOGRIAN-FLORIAN, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

AUTORISE Madame Maryse ROMERO, Maire, à signer le contrat de prêt à intervenir entre la commune de LOGRIAN-FLORIAN et la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon.

Même séance

5.  
Aménagement RD8 et  
RD24 en traversée  
d'agglomération

Ligne de trésorerie  
300 000 €

Madame le Maire informe le conseil municipal de la consultation d'établissements financiers, pour financer l'aménagement de la RD 8 en agglomération.

Les offres reçues sont :

	Frais	Taux variable	Commissions
CREDIT AGRICOLE	0.25% 750 €	EURIBOR trimestriel + 1.70%	
CAISSE D'EPARGNE	0.15% 450 €	EURIBOR semaine + 1.05%	non utilisation 0.10%

Le conseil municipal ouï l'exposé et après délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE que la commune de LOGRIAN-FLORIAN contracte, auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon à Montpellier, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet	Aménagement RD 8 en agglomération
Montant	300 000 €
Durée	1 an
Remboursement du capital	Par débit d'office
Tirage	10 % minimum
Périodicité des intérêts	A terme échu en périodicité mensuelle
Taux fixe	Taux variable EURIBOR 1 semaine + 1.05%
Frais de dossier	450.00 €
Commission de non utilisation	0.10%

PREND l'engagement, au nom de la commune de LOGRIAN-FLORIAN, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

AUTORISE Madame Maryse ROMERO, Maire, à signer le contrat de prêt à intervenir entre la commune de LOGRIAN-FLORIAN et la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon.

Même séance

6.  
Compte-rendu des travaux  
en cours

Dossier régularisation loi sur l'eau

La DDTM impose une enquête publique concernant le dossier sur la régularisation de travaux déjà réalisés notamment :

- Augmentation du gabarit de la buse sous la RD8 à hauteur de la rue de la Brasserie
- Création et agrandissement du bassin de rétention de Bagadès

Celle-ci devant être à la fois physique et dématérialisée, il y a lieu de prendre contact avec des cabinets spécialisés dont la liste a été fournie par la DDTM.

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a pris contact avec le cabinet CVD de Toulouse qui travaille en concertation avec le Midi-Libre pour ce faire.

La séance est levée à vingt heures.